

# Lettres patentes

Données sur les manières de  
petits Deniers d'ouvrier.

An 7. le 10. 1796.

Charles par la grace de  
Dieu Roy de France, nous avons  
et eueux les généraux maîtres  
de nos monnoies à Paris salut  
en dilection pour ce que nous avons  
eu entendu que apres un il est un  
grand besoin de l'effaie en notre  
peuple de petites monnoies noires  
tant pour faire du monde comme  
autrement nous avons ordonné  
que en notre monnoie de Paris  
soient fait des ouvriers et monnoies  
jusques à la somme de 300 manes

D'argent pour faire petite Denier  
paris sur la forme et aussi de  
la ley es poids de ceux qui ont  
couvert apres en pour un denier  
paris la piece d'ancien 16. gram  
de ley es de 5. se poids d'ancien  
se par un pour de liure a notre  
ancien et al a un denier et non a  
autre pour connoitre en notre  
denier. Si vous mandour que  
laditte somme de sero maren d'argent  
ou liuron vous faites ouures et  
monnoyes a une fois ou a plusieurs  
par la maniere que di en en  
donnant aux changeurs et marchand  
pour chacun une d'argent monnoye  
au dit ley six liures 2<sup>s</sup> 0<sup>d</sup> 7  
et par rapport au es presentes  
et reconnoissance sur ce vous  
mandour en un an et ce sans  
gare en en comptes par un  
qu'il par en et al liure le dit

pour et compter de celui ou  
eux qui l'appartiendra —  
nonobstant ordonnance mandement  
ou défense au contraire. Donné  
Paris le 7<sup>e</sup> jour de Decembre L'an  
seigneur 1596. Le Roy. Le nostre  
seigneur par les Rois & lesqueils d'aucuns  
presens. Les Rois.